

CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----oooOooo-----

Séance du 14 Mars 2013

-----oooOooo-----

PROCES -VERBAL

-----oooOooo-----

Etaient présents : Monsieur André ROATTA, Maire ; Monsieur Jacques POUPLOT, Madame Andrée-Claire LIEGE, Monsieur Bernard GIRAUDON, Madame Josette FELIX, Monsieur Lucien CRUZALEBES, Adjoints ; Madame Michèle NERCAM, Messieurs Christian MANGINO, Claude MONGE, Robert NOVELLI, Kléber SEVERAN, Mesdames Florence CHABLAIS, Colette BLANCHARD, Marie-Danièle LEROY, Messieurs Jean-Marc MORILLON, Gaétan ADAMO, Christian ORTEGA, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Madame Edwige MISTRETTA Conseiller Municipal	à	Monsieur Lucien CRUZALEBES Adjoint
Madame Bernadette CLOQUELL Conseiller Municipal	à	Madame Andrée-Claire LIEGE Adjoint
Madame Fatima ANDJECHAIRI Conseiller Municipal	à	Monsieur Claude MONGE Conseiller Municipal
Monsieur Frank MORATO Conseiller Municipal	à	Monsieur Bernard GIRAUDON Adjoint
Madame Corinne ROUSTAN Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian ORTEGA Conseiller Municipal
Madame Sandra SANCHEZ Conseiller Municipal	à	Monsieur Jacques POUPLOT 1 ^{er} Adjoint
Madame Emmanuelle FERRAND Conseiller Municipal	à	Madame Marie-Danièle LEROY Conseiller Municipal

Etait absent : Monsieur Jean JARRICOT, Conseiller municipal

---oooOooo---

L'an deux mille treize et le quatorze Mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le sept Mars deux mille treize, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le sept Mars deux mille treize.

Mr le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : Mme Josette FELIX est désignée à l'unanimité.

Il présente ensuite l'ordre du jour.

Mr ORTEGA observe que si les membres de son équipe n'avaient été présents, la séance n'aurait pas pu se tenir.

I - ADMINISTRATION GENERALE

1. Réforme des rythmes scolaires - Décision du Conseil municipal pour reporter la date d'effet de la réforme -

Mme LIEGE Rapporteur, informe l'Assemblée que le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Il prévoit un retour à la semaine scolaire de quatre jours et demi.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Elle précise que les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Cela étant, le Décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée en application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du Directeur Académique au plus tard le 31 mars 2013.

A l'issue de deux réunions associant les enseignants et les représentants des associations des parents d'élèves, il est ressorti la nécessité de demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires pour les raisons suivantes :

- permettre de réfléchir et approfondir les différentes propositions d'animations ;
- apprendre à travailler ensemble :
 - professeurs des écoles,
 - professionnels de l'animation,
 - et associations du territoire ;
- se donner le temps d'expliquer et convaincre.

De plus, de grandes incertitudes justifient un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités et les qualifications requises ;
- les incertitudes concernant les financements de ces nouvelles activités.

Pour notre commune, la dépense annuelle est estimée entre 200 000 et 250 000 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques (hors contrat aidé).

C'est hors de proportion avec le niveau des aides gouvernementales annoncées. Cette dépense nécessitera une adaptation de notre budget.

Mme BLANCHARD cite la phrase « il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci ».

Elle demande si ce sera également une garderie puisque la commune a la possibilité de choisir.

Mme LIEGE dit que les communes ont l'obligation de mettre en place 3/4 heures d'activités pédagogiques et périscolaires construites mais les enfants ne sont obligés d'assister.

Mme LEROY dit qu'il est difficile d'estimer la dépense à 250 000 € puisque ce n'est pas obligatoire.

Mme LIEGE précise qu'il faudra prévoir plus d'animateurs qu'actuellement.

Mr le Maire dit que c'est pour ces raisons qu'il est proposé de repousser le projet d'un afin d'étudier plus précisément ce qui sera mis en place et ce que cela va générer comme dépenses supplémentaires.

Mr MICHEL dit « en cette période de restructuration des rythmes scolaires, il serait plus sage de reporter ce changement à la rentrée 2014. Nous pensons que cette année supplémentaire permettrait par la concertation d'affiner au mieux les nouvelles dispositions à mettre en œuvre afin de satisfaire tout le monde. Il est encore temps que l'Etat revoie sa copie et participe financièrement à ce projet. Agir pour le bien de tous, tel est le devoir des élus, cependant nous estimons que nous devons être aidés pour mieux assumer cette tâche avec l'aide de l'Etat ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- charge Monsieur le Maire d'en informer le Directeur Académique des services de l'Education nationale.

2. Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire modifiant la répartition des honoraires des membres du groupement - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -

Mr le Maire, Rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 1.6.2012/53 du 22 Novembre 2013, le Conseil Municipal a arrêté le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire à la Roquette sur Siagne à 293 076,40 € HT soit 350 519,37 € TTC, réparti entre les membres du groupement de la manière suivante :

- Mandataire : Patrick GEORGES : 54 763,54 € HT - 65 497,14 € TTC ;
- Cotraitant : Franck FRESCO : 54 763,54 € HT - 65 497,14 € TTC ;
- Cotraitant : Philippe MOONENS : 54 763,54 € HT - 65 497,14 € TTC ;
- Cotraitant : SP2i : 128 785,79 € HT - 154 027,80 € TTC

Or, la modification de la répartition de leur charge de travail effectuée en cours de marché nécessite la modification de la répartition des honoraires entre les cotraitants pour les missions ACT (Assistance pour la passation des Contrats de Travaux), EXE (étude d'Exécution), DET (Direction de l'Exécution du contrat de Travaux), AOR (Assistance aux Opérations de Réception) et OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) sachant que le montant global des honoraires du marché reste le même.

Mr ORTEGA dit que le vote de son équipe sera l'abstention pour rester dans la même logique que la délibération initiale.

Le Conseil Municipal, autorise, à la majorité par 18 voix pour et 7 abstentions : Mesdames ROUSTAN, FERRAND, BLANCHARD, LEROY et Messieurs MORILLON, ADAMO, ORTEGA, Mr le Maire à signer l'avenant n°2 modifiant la répartition des honoraires.

3. Avis sur le projet de création d'une communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Monsieur le Maire, Rapporteur, informe l'Assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 proposant un schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu les modifications apportées au SDCI par les membres de la CDCI en sa séance du 10 décembre 2012 à la majorité des 2/3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 fixant la délimitation du périmètre de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ayant pour conséquence la fusion de CCTS (Terres de Siagne), CCMA (Monts d'Azur) avec la CAPAP (Pôle Azur Provence) dans une nouvelle communauté d'agglomération et fixant un délai de 3 mois aux communes pour se prononcer sur ce périmètre :

Considérant que la commune de la Roquette fait partie de la CAPAP depuis 2001, communauté d'agglomération dont le périmètre présente plusieurs insuffisances, en particulier en terme de pertinence, une grande partie du pays de Grasse étant rattaché à d'autres communautés d'agglomérations, ainsi qu'en terme de taille qui est insuffisante pour apporter une réponse satisfaisante aux besoins des populations ;

Considérant que le vœu exprimé par les élus majoritaires, de voir se former une communauté couvrant le périmètre Antibes - Cannes - Grasse, qui leur paraissait la plus pertinente pour apporter des solutions aux grands problèmes des administrés (déplacements, déchets..) n'a pas été retenu ;

Considérant que le périmètre du SCOT, rassemblant 27 communes, qui paraissait une solution de repli acceptable, ne peut pas être envisagé, compte tenu de la création de la communauté d'agglomération du Pays de Lérins regroupant les cinq communes du littoral ;

Considérant que le périmètre proposé, malgré certaines insuffisances, représente la dernière opportunité pour créer un ensemble bénéficiant d'un périmètre cohérent.

Mr le Maire rappelle le souhait de la commune, à l'origine, de faire une grande intercommunalité à l'Ouest avec la CASA, les communes du bord de mer et PAP et les raisons pour lesquelles cela n'a pas été possible. Il dit que la solution proposée, même si elle est insuffisante, est la dernière opportunité de bénéficier d'un ensemble qui paraît cohérent. Il ajoute, qu'en effet, les relations avec la seule grande ville du regroupement, Grasse, se passent bien et même si quelques communes, pour des raisons personnelles ou politiques, ne sont pas d'accord l'agglomération bénéficiera d'un territoire intéressant. Il dit que depuis 10 ans avec Pôle Azur Provence beaucoup de choses ont été réalisées et précise que Sillages a déjà créé des lignes de transport dans l'arrière-pays et dans les communes appartenant à Terres de Siagne, donc il y a une cohérence de territoire pour développer cette intercommunalité.

Mr ORTEGA précise que son équipe a toujours pensé qu'il fallait faire la grande intercommunalité ouest mais cela n'a pas pu se faire. Il considère que la solution proposée est une étape nécessaire et fait confiance au sénateur-maire de Grasse pour sa qualité d'écoute et de dialogue qui fera en sorte que les communes pourront grandir toutes ensemble. Il dit que cela permettra de montrer que l'on peut avec de petits moyens faire de belles choses et peut-être inciter les autres communes proches de notre territoire de venir dans le futur travailler avec nous. Il indique que c'est la raison pour laquelle son équipe votera cette délibération.

Mr le Maire donne ensuite la parole à Mr MICHEL qui précise : « pour ma part, comme j'ai pu le dire auparavant, le mode de modification apporté par les membres de la CDCI avec une majorité aux 2/3, n'a pas permis aux communes de s'exprimer démocratiquement. Les Communes de petite densité n'ont pas eu les moyens d'exposer leurs orientations et encore moins d'avoir été entendues. Ce n'est pas une coopération mais une intégration forcée qui leur a été imposée. Avec le nouveau mode d'élection des membres de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, nous allons perdre encore un peu plus de notre indépendance et nous éloigner de la proximité que nous avons aujourd'hui à la Roquette avec nos administrés. L'ensemble des décisions seront prises sans concertation avec la base et ce qui en découle : un éloignement avec les Roquettans et des coûts non contrôlables au niveau local. Pour ces motifs et analyse, je voterai contre cette délibération. »

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité par 24 voix pour et 1 contre : Monsieur MICHEL, le projet de création d'une communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

II - FINANCES

1. Cession rouleau avec remorque - Décision du conseil municipal -

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, informe l'Assemblée qu'il est envisagé de vendre le rouleau compacteur à deux billes avec remorque cédé à la commune en 1996 par le SIVOM Val de Siagne.

Monsieur François VITIRITTI domicilié à la Roquette-sur-Siagne (06550) - 485, Chemin de la Levade - Quartier Saint-Georges - propose de l'acheter à 700,00 €.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, cette cession de véhicule sachant que l'écriture comptable correspondante est prévue au budget primitif 2013.

2. Vote des taux des trois taxes communales

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, informe l'Assemblée que compte tenu de la réévaluation des bases d'imposition 2013 et des contraintes de notre budget, il est proposé, pour cette année, les taux d'imposition fixés en 2012, soit :

- taxe d'habitation : 18,80 %
- taxe sur le foncier bâti : 21,30 %
- taxe sur le foncier non bâti : 49,40 %

Mr MICHEL souhaite connaître le taux de la TEOM et la part du Conseil Général.

Mr NOVELLI répond que le taux de la taxe n'est pas encore connu.

Mr le Maire ajoute qu'il sera au maximum égal à celui de l'année dernière.

Mr ORTEGA précise que pour maintenir le budget fiscal des ménages, il faudrait baisser les taux de 1,8 % soit 18,46 % pour la taxe d'habitation, 20,91 % pour le foncier bâti et 48,51 € pour le foncier non bâti.

Mr NOVELLI dit que ce sont pratiquement les seules ressources qui peuvent augmenter et sans cela il ne serait certainement pas possible d'équilibrer le budget.

Mr ORTEGA dit qu'il y a d'autres ressources qui ne sont pas stables par exemple les ventes de biens immobiliers et précise que l'on ne peut pas dire que ce sont les seules qui peuvent augmenter.

Mr NOVELLI dit que cela représente 48 % de nos ressources et on peut y ajouter 9 % qui peuvent un peu évoluer ce sont les produits des services, on atteint 57 % et c'est tout. Il ajoute que très peu de communes environnantes parviennent à maintenir leurs taux.

Mr ORTEGA remarque que pour certaines catégories d'administrés, le pouvoir d'achat, dans les années futures, ne progressera pas de 1,8 % et pourra même diminuer, compte tenu des difficultés financières rencontrées par les ménages. Il remarque que fiscalement parlant les ménages paient plus chaque année car il y a un effet mécanique qui fait que les ménages voient leur fiscalité augmenter tous les ans.

Mr NOVELLI dit que tout le monde aimerait baisser les impôts mais avec les nouvelles charges imposées aux communes chaque année, une baisse des impôts pourrait mettre la commune en danger.

Mr le Maire ajoute qu'il faut voter un budget et des taux que la municipalité considère logique de maintenir depuis 2009. Il précise que grâce à ces taux et aux économies faites par toute son équipe, il a réussi à réaliser un certain nombre d'investissements importants et cela continuera pour 2013.

L'assemblée vote, à la majorité par 18 voix pour et 7 abstentions : Mesdames ROUSTAN, FERRAND, BLANCHARD, LEROY, Messieurs MORILLON, ADAMO et ORTEGA, le maintien des taux proposés pour 2013.

3. Vote du budget primitif 2013 de la commune -

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, informe l'Assemblée que le Budget Primitif communal pour l'exercice 2013 a été établi conformément aux orientations budgétaires fixées lors de la séance précédente.

Il présente le détail de ce budget dont la balance générale se décompose comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 6 430 551.09 € ; Recettes : 6 430 551.09 €

Section d'investissement : Dépenses : 8 074 476.39 € ; Recettes : 8 074 476.39 €

Mr NOVELLI précise les augmentations les plus importantes en dépenses fonctionnement. Il s'agit d'une provision, pour la deuxième année, de 300 000 € en prévision du non-paiement du PAE du Clos de Siagne, une augmentation des charges financières de 120 000 € due aux emprunts importants prévus et une augmentation des charges de personnel de 170 000 € due à l'embauche d'agents pour le recensement de la population qui correspond à onze mois de salaires et les évolutions de carrière et donne le détail des travaux prévus pour 2013.

Mme BLANCHARD demande ce qui sera fait dans la maison Estable.

Mr le Maire dit que cette maison se dégrade et qu'il était prévu, par l'ancienne municipalité 2 logements sociaux. Il ajoute qu'en rapport avec l'aménagement du Village cette maison est au cœur de l'aménagement. Pour cette année, ce sont des travaux d'entretien essentiellement c'est-à-dire la réfection de la toiture, des volets, des fenêtres, l'isolation extérieure, l'aménagement intérieur sera fait au fur et à mesure.

Mr ORTEGA rappelle le résultat du compte administratif 5 295 886,00 € et constate que la prévision du budget primitif 2013 à 6 430 000,00 € représente une augmentation de 21,4 %. Il précise que cette augmentation est significative même si toutes les prévisions du Budget Primitif ne se réaliseront pas.

Mr NOVELLI indique à Mr ORTEGA que durant les quatre exercices du mandat de son équipe, la progression des dépenses était de 240 000,00 € par an. Il ajoute que maintenant, elle est de 0 €, c'est-à-dire que la commune dépense moins maintenant qu'en 2008 et précise également que la municipalité surveillera les dépenses en 2013 aussi bien que les autres années. Il dit, qu'en dehors des dépenses incompressibles, de la dotation aux provisions et des intérêts courus non échus, les autres dépenses seront contrôlées tout au long de l'année. Il ajoute que les investissements et l'excédent ne proviennent pas des impôts mais des économies réalisées.

Mr ORTEGA dit que l'excédent résulte de l'impact fiscal.

Mr NOVELLI dit que si la municipalité avait maintenu 240 000,00 € de dépenses par an, la commune serait en déficit malgré l'augmentation des impôts.

Mr ORTEGA intervient sur l'investissement et la nécessité de réaliser ou pas le groupe scolaire.

Mr le Maire lui dit que l'inspecteur d'académie a demandé à la commune de faire en sorte de ne plus avoir le même nombre d'enfants qu'actuellement à l'école primaire St-Jean car la cour est trop petite. Il ajoute qu'à l'origine le PAE prévoyait dix classes mais que la Commune a prévu la construction d'une école de six classes car il y a une réelle nécessité. Il précise que le terrain acheté permettra dans le futur une extension à seize classes.

Mr ORTEGA a fait une simulation et indique que concernant l'emprunt global de 4 000 000 € sur une durée de quinze ans, il a calculé une charge financière de 355 056 € par an soit 12 % de taxes d'habitation et foncière pour 2014 jusqu'en 2029 soit une incidence conséquente sur le budget.

Mr NOVELLI dit que depuis 2008, la commune aura emprunté 4 500 000 € (emprunt de 4 000 000 € en 2013 compris) et remboursé 1 755 000 € soit une augmentation de l'endettement de 2 745 000,00 €, ce qui portera l'endettement par habitant à 974 €.

Il précise aussi que, durant la même période, les dépenses d'équipement s'élèveront à 11 246 000,00 €

Un débat s'en suit sur l'utilisation de la somme de 400 000 € empruntée par l'équipe de Mr ORTEGA.

Puis Mr le Maire donne la parole à Mr MICHEL qui s'exprime ainsi : « Pour le groupe scolaire et l'achat du terrain, projet que nous avons soutenu, le coût de 4 millions d'euros peut paraître excessif aux yeux de certains roquettans. Mais il était nécessaire de le réaliser par obligation, mais aussi et surtout pour l'avenir et la sécurité de nos enfants, scolarisés aujourd'hui, mais également pour nos jeunes enfants qui demain feront leur première rentrée scolaire. C'est aux communes de construire les écoles et la Roquette n'y échappe pas, la loi est la même pour tout le monde. Mais au-delà c'est toujours un plaisir de participer du mieux que l'on peut à l'hébergement des enfants dans des structures confortables pour apprendre, s'éduquer et s'épanouir. Notre regret dans ce domaine ce sont les aides du département, de la région et de l'état qui nous paraissent trop basses et nous sommes franchement désolés. Toutes subventions confondues nous pensons recevoir en tout et pour tout 500 000 € environ, cela va nous faire financer la quasi-totalité de ce complexe. Notre endettement par habitant va donc passer de 270 € à un peu plus de 1 000 € sur 15 ans, il s'amenuisera (capital-intérêts) chaque année. C'est un effort qu'il fallait faire pour l'avenir et nous l'assumons, nous avons noté pour le projet et son financement.

Mr NOVELLI propose à l'Assemblée de voter le budget primitif par chapitre.

Mr ORTEGA fait remarquer que si les membres de son équipe n'avaient pas été présents à la séance, celle-ci n'aurait pas pu se tenir et le budget n'aurait pas pu être voté.

Mr le Maire consent mais précise que la date limite pour voter le budget cette année est le 15 Avril et qu'il a été décidé de le voter le 14 Mars car la commune doit acheter le terrain destiné à la construction de l'école avant la fin Mars.

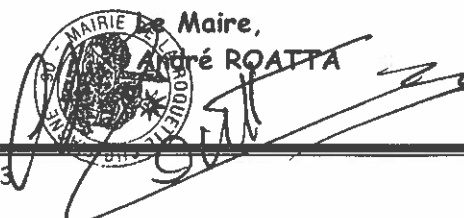
Le Conseil Municipal vote le budget primitif de la Commune - Exercice 2013 par chapitre, à la majorité par 18 voix pour, 6 abstentions : Mmes ROUSTAN, FERRAND, BLANCHARD, LEROY, Mrs ADAMO, ORTEGA et 1 voix contre : Mr MORILLON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Fait à la Roquette sur Siagne,
Le 14 Mars 2013

Le Maire,

André ROATTA

The image shows a circular official seal of the Municipality of Roquette-sur-Siagne. The seal contains the text 'MAIRIE DE LA COMMUNE DE ROQUETTE SUR SIAGNE' around the perimeter. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'André Roatta'.

